

Au Collège des Bourgmestre et
Echevins de la Commune de Evere
A l'attention de Mme C. Collin,
Echevine de l'Urbanisme
10, square S. Hoedemaekers
1140 Brussel

Vos réf. : Mme Hoovers - U/AC/26347
Nos réf. : AVL / GM - ADV COMM - EVR211.349
Annexe : /

Bruxelles,

Concerne: Immeuble sis 166, avenue J. Bordet à Evere.
Demande de modification du permis portant sur les façades.
Avis de la CRMS du 09.06.2004 (point III. B. 27).

Madame l'Echevine,

Conformément à votre demande du 17 mai 2004 reçue le 24 mai de disposer d'un avis de la Commission royale des Monuments et des Sites, le point a été discuté lors de la séance du 9 juin 2004. L'avis est défavorable.

Le projet avait déjà fait l'objet d'un avis émis en séance du 3 octobre 2001 : à cette occasion, la Commission demandait de respecter, à l'arrière du nouveau bâtiment, une zone de recul non construite en pleine terre qui devait s'étendre sur une profondeur de 10 m au moins afin de préserver les vues du cimetière de Bruxelles classé qui, à l'origine, était implanté à une distance importante du tissu urbain. La Commission avait également souhaité que cet espace fasse l'objet d'une plantation d'arbres à haute tige. Ces remarques s'inspiraient de celles émises le 7 août 1996, à propos d'un projet similaire conçu pour une parcelle voisine, le 164 – 171, avenue J. Bordet.

Le projet qui est actuellement soumis à la Commission n'intègre pas ces remarques. La Commission se voit donc dans la nécessité de les réitérer une nouvelle fois. Elle demande aussi de renoncer à la construction de l'étage en attique : la hauteur du bâtiment ne peut en aucun cas être plus élevée du côté du cimetière.

Veuillez croire, Madame l'Echevine, en l'expression de notre considération.

G. MEYFROOTS,
Secrétaire adjointe.

J. DEGRYSE,
Président.

C. c. à la DMS.